

15 novembre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Sylvere
Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité

Qu'une demande de dérogation mineure sera discutée par le conseil municipal de St-Sylvere à sa séance ordinaire 5 décembre 2022, situé au 837, 8e rang à 19 h 30 heures.

Demande : Érablière Daniel Bonneville Inc.

Dans le but de permettre d'avoir une marge de recule avant de 4.2 m, selon la norme en vigueur de la zone A-02 de l'article #79 du règlement de zonage municipal #247 la marge de recule avant est de 10 m, impliquant une diminution de la marge de recul avant.

Désignation de l'immeuble :

Adresse : 1315 Route du 10^e Rang.
Lot : # 5 652 184 du Cadastre du Québec,
Matricule : 0219 36 3850

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

QUE : copie du document est disponible pour consultation au bureau municipal.

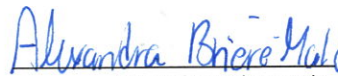
DONNÉ à St-Sylvere, ce 15em jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.


Alexandra Brière-Malo,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière résidante à Saint-Sylvere certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 18h30, le 15e jour du mois de novembre 2022 à chacun des endroits suivants, à savoir : bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat 15 novembre 2022


Alexandra Brière-Malo,
Directrice générale et
Greffière-trésorière